



Remboursement d'un trop perçu

Par **papoom**, le **22/11/2013** à **18:30**

Bonjour,

En contrat étudiant 10h hebdomadaires dans la grande distribution, j'ai été payé suite à une erreur informatique de mon employeur comme si je travaillais 35h /sem... Et cela 2 mois de suite avant que je réalise l'erreur et le signale à mon employeur. Peut-il me réclamer le remboursement du trop-perçu malgré le fait que l'erreur vienne de lui? J'imagine que oui, et à ce moment là, quelles peuvent être les modalités de remboursement ?

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à mon cas...

Par **pseudozut**, le **22/11/2013** à **18:52**

bonsoir,

demandez à votre employeur un échéancier pour régler ce trop perçu ; mais attendez comment il compte s'y prendre

bon week end

Par **P.M.**, le **22/11/2013** à **18:56**

Bonjour,

C'est vrai qu'une telle erreur est difficile à déceler quand on est payé plus de 3 fois ce qui aurait dû être... Mais de toute façon, une erreur n'est pas créatrice de droit et l'employeur peut vous réclamer la répétition de l'indu, vous pourriez éventuellement obtenir que ce soit considéré comme une avance remboursable sur 10 % du salaire mensuel...

Par **papoom**, le **22/11/2013** à **18:59**

Merci beaucoup pour la rapidité et la clarté de vos réponses !

Bon week end également